

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2011

CONTRÔLE DES ARMES À FEU - (n° 2929)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Ciotti-----
ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement supprimant les contraventions du champ des infractions conduisant à une interdiction définitive et automatique du droit d'obtenir une autorisation de détention d'armes.